

006 Promouvoir le modèle des parcs naturels régionaux ou infranationaux pour atteindre l'objectif mondial de 30 % d'aires protégées et conservées d'ici à 2030

RAPPELANT que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la Convention sur la diversité biologique fixe pour objectif mondial de conserver et gérer au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, d'ici à 2030 (Cible 3) ;

NOTANT que seulement 17 % des zones terrestres et 8 % des zones marines sont protégées ;

NOTANT que la déclaration d'Édimbourg souligne le rôle des gouvernements infranationaux dans la réalisation des objectifs du cadre mondial de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que ces gouvernements gèrent souvent des ressources naturelles et que leur contribution est essentielle à la réalisation de l'objectif de 30 % ;

CONSIDÉRANT que la gouvernance locale, en collaboration avec les populations autochtones et locales, favorise les mesures de conservation, qu'elles soient contractuelles ou réglementaires ; en France, des avancées significatives ont été réalisées grâce aux parcs naturels régionaux, lesquels couvrent 16 % du territoire et sont reconnus par l'UICN comme aires protégées de catégorie V. Ces parcs répondent aux critères de l'UICN :

- a. objectifs de conservation : protection des paysages, des écosystèmes, de la biodiversité et du patrimoine culturel, avec gestion durable des ressources ;
- b. gouvernance partagée : gestion collaborative incluant collectivités, acteurs locaux, ONG et populations autochtones ;
- c. qualité de la gestion : chartes de 15 ans validées par décret, engageant les acteurs locaux ;
- d. zonage et réglementation : moins contraignants que les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux encouragent des pratiques respectueuses au moyen d'activités de sensibilisation et de partenariats ;
- e. utilisation durable : conciliation entre nature et activités humaines grâce à des pratiques durables ; et
- f. engagement à long terme : protection durable au moyen de chartes renouvelables et du suivi des actions ;

SE FÉLICITANT que ce modèle infranational permette de trouver un équilibre entre conservation et utilisation durable, avec l'aide des populations locales ; et

CONSCIENT qu'il peut inspirer d'autres pays à atteindre l'objectif de 30 % d'aires protégées d'ici à 2030 ;

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN, lors de sa session à Abu Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général et les Commissions à promouvoir le statut des parcs naturels régionaux ou infranationaux comme modèle à suivre pour contribuer à la réalisation de l'objectif mondial de 30 % d'aires protégées d'ici à 2030, en mettant en avant leur gouvernance partagée, leurs objectifs de conservation et leur capacité à concilier activités humaines et protection de la nature.
2. ENCOURAGE les États et les autorités infranationales et les instances autochtones, le cas échéant, à collaborer pour adopter des modèles similaires, en tenant compte des critères définis par l'UICN pour la reconnaissance des aires protégées, notamment la gouvernance participative, la gestion durable et l'engagement à long terme.

3. APPELLE le Directeur général à apporter un appui d'ordre technique et juridique aux États et collectivités désireux de créer des aires protégées sur le modèle de ces parcs régionaux ou infranationaux.